



REGLEMENT INTERIEUR

UTILISATION DE LA SALLE

1. OBJECTIFS

Définir les conditions d'utilisation des installations du gymnase des pins verts.

2. RESPONSABLE DE SÉANCE

Le responsable de séance est la personne chargée par le bureau d'ouvrir la salle.

La liste des personnes « responsable de séance » pouvant « ouvrir » le pas de tir est défini par le bureau.

Cette liste pourra être modifiée, ajout ou suppression, à tout moment par le bureau.

Cette liste sera mise à la disposition des archers.

3. OUVERTURE DU LOCAL

Le local sera ouvert en début de séance par le responsable de séance pour sortir le matériel nécessaire, Cibles, blasons etc....

Lorsque le matériel est sorti, le local sera refermé a clé durant la séance de tir.

Il pourra être ré ouvert en milieu de séance pour sortir du matériel complémentaire, puis refermé jusqu'à la fin de la séance.

4. INSTALLATION ET RANGEMENT

Les archers se doivent d'aider à l'installation et au rangement du matériel (cibles, blasons, etc....) ainsi qu'au nettoyage de la salle en fin de séance.

5. TIREURS

Les tireurs doivent être licenciés auprès de la FFTA.

Des archers licenciés d'un autre club que celui de Léguevin pourront tirer sous la responsabilité du responsable de séance de la séance et avec l'accord du bureau.

Le matériel utilisé par les archers doit être du matériel « homologué » par la FFTA.

Les archers arrivants en cours de séance devront tirer sur les cibles déjà installées.

Chaque volée ne doit pas excéder 3 minutes (ce temps pourra être modifié par le responsable de tir) et tous les tireurs doivent arrêter les tirs quand « Flèche » est annoncé.

6. PÉRIODE

Des créneaux d'ouverture du pas de tir seront définis par le bureau.

7. SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité propres au tir à l'arc doivent être respectées.

8. INTERRUPTION DES TIRS

Un membre de bureau ou un responsable de tir peut interrompre une séance de tir s'il juge que l'utilisation n'est pas conforme à ce règlement, ou que la sécurité n'est pas optimum.

9. PROPRETÉ, DÉGRADATION

Le pas de tir doit être laissé par les archers utilisateurs dans un état de propreté convenable.

Toutes dégradations doivent être signalées le plus rapidement possible au bureau.

La remise en état des dégradations volontaires seront à la charge du ou des auteurs.

10. SANCTIONS

Le bureau peut dans le cas où les consignes ci-dessus ne sont pas respectées prononcer une sanction en l'encontre du contrevenant.

Cette sanction sera graduée en fonction de sa gravité et pourra aller de l'avertissement verbal à l'exclusion du club.